



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## Jeudi 18 mars 2021

### PROCÈS-VERBAL

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 37**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 11 mars 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021**

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (à 18h45)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P (à 18h43)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA-GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	A		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P (à partir de 18h30)	
LAFFARGUE Alexandre	P (à 18h41)		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. LEMIRE, secrétaire de séance.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur LEMIRE est désigné secrétaire de séance.

Le Président procède à la présentation de l'ordre du jour.

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Le procès verbal du conseil du 4 mars sera présenté au conseil du 8 avril.

### **2021/024 Plan de formation 2021**

#### **RAPPORTEUR : M. Gillet**

Le plan de formation est une obligation et doit être présenté à l'assemblée délibérante. C'est un document très important dans la formation continue des agents de la collectivité. Il y a un certain nombre de formations déployées par le CNFPT, et d'autres qui sont payantes et dont le détail est explicité dans l'annexe jointe à la délibération.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Prend connaissance du plan de formation 2021 : formation mutualisée du CNFPT et formations payantes.

### **2021/025 Rapport sur l'égalité femmes/hommes**

#### **RAPPORTEUR : M. Gillet**

Ce rapport sur l'égalité femmes/hommes est présenté avant le vote du budget 2021.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes y sont également développées.

Monsieur le Président indique que les statistiques qui nous sont fournies par le Centre de Gestion nous permettent de nous améliorer.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

### **2021/026 Actualisation du tableau des effectifs**

#### **RAPPORTEUR : M. Gillet**

Il s'agit de proposer d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes en créant des emplois suite à des mobilités externes (recrutements sur des grades différents).

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

# Jeudi 18 mars 2021

### PROCÈS-VERBAL

#### *Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- Décide de la création des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif	1	Administrative	C	35/35ème	Suite à appel à candidatures Recrutement sur un autre grade
Adjoint technique	1	Technique	C	35/35ème	Pérennisation d'un emploi
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technique	C	35/35ème	Réussite au concours
Puéricultrice de classe normale	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Suite à appel à candidatures recrutement sur un autre grade
Éducateur de jeunes enfants	1	Sociale	A	35/35ème	Pérennisation d'un emploi
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Médico-Sociale	C	35/35ème	Besoin futur
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Médico-Sociale	C	35/35ème	Besoin futur

- Décide de la suppression des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021:

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Administrative	B	35/35ème	Départ à la retraite
Puéricultrice de classe supérieure	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Fin de détachement à la demande de l'agent
Adjoint administratif	1	Administrative	C	25/35ème	Départ à la retraite

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,
- Précise que les emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devront correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents seront déterminées par rapport au grade des emplois indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

### 2021/027 Prise de compétence mobilité

#### RAPPORTEUR : M. Fath

La mobilité est un enjeu très important pour les entreprises et les habitants mais également pour l'environnement.

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) adoptée en décembre 2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national d'Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) compétentes pour organiser les services de transports et de mobilités sur leur territoire. Dans ce cadre, il est demandé à la CCM, à l'instar de l'ensemble des communautés de communes, de décider par délibération avant le 31 mars 2021 si elle souhaite prendre la compétence mobilité. Dans le cas contraire, cette compétence mobilité « locale » (c'est-à-dire interne au ressort territorial de l'EPCI compétent) serait assurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine en complément sa compétente sur les mobilités « régionales » (entre EPCI).

Afin de préparer cette décision, la CCM a bénéficié, conjointement avec la communauté de communes voisine de Jalles Eau Bourde, avec le soutien de l'ADEME d'un accompagnement par le cabinet ITER d'aide à la décision pour la prise de compétence mobilité.

L'AOM, personne publique, a pour mission principale d'organiser la mobilité sur son territoire, c'est-à-dire non seulement d'animer la politique de la mobilité en coordonnant les divers acteurs du secteur, mais aussi de contribuer aux objectifs environnementaux, donc de lutte contre la pollution de l'air, les changements climatiques, ou encore de lutte contre la pollution sonore... autant de facteurs qu'il lui appartient de prendre en compte.

Il est rappelé que ces travaux avaient été initiés par Monsieur TAMARELLE sous le mandat précédent.

La compétence AOM est précisément définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Enfin, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Au niveau financier, la loi donne aux AOM la possibilité, pour financer cette compétence, de prélever le Versement Mobilité (VM) auquel sont assujetties les entreprises de plus de 11 salariés du territoire. La loi prévoit que le prélèvement du Versement Mobilité soit conditionné à la mise en place d'une ligne régulière de transport public sur le ressort territorial de l'AOM.

Cette option sera mise à l'étude.

Par ailleurs, il est à souligner que, dans l'hypothèse où la CCM ne se saisirait pas de la compétence, les entreprises du territoire seraient amenées à contribuer au financement de la politique de mobilité par le biais du Versement Mobilité additionnel (VMa). Ce dernier serait alors prélevé par le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et géré à une échelle plus large que notre territoire, sans que la CCM puisse avoir pleinement la main sur l'utilisation de cette fiscalité issue du territoire.

Au plan opérationnel, cette prise de compétence sera à organiser et mis en œuvre progressivement dans le temps, selon un calendrier prévisionnel à définir en tenant compte des éléments suivants :

- Prise en compte des échéances des marchés en cours, pour les transports scolaires notamment : les marchés se terminent à l'automne 2023
- Négociation avec la Région du transfert avec évaluation de charges associées,
- Définition et organisation générale des services de mobilité locale à mettre en place (lignes de transports réguliers, transports scolaires, TAD, autres services de mobilité...),
- Structuration des services de la CCM et définition des moyens humains et financiers nécessaires.

Une phase de préparation préalable au plein exercice de la compétence sera ainsi à prévoir sur 2021-2022 pour :

- sécuriser la faisabilité des divers projets « mobilité », au plan juridique, opérationnel et financier (chiffrage, public potentiel, tracés, etc.),
- définir plus précisément la future politique « mobilité » de la CCM,
- concerter et associer les habitants et entreprises du territoire à la définition de cette politique communautaire.

Il y a beaucoup de travail en amont. Pour la mise en place de cette compétence, il faut prendre en compte tous les aspects, ce qui est permis grâce à la progressivité prévue par la loi.

Les citoyens sont confrontés tous les jours aux difficultés de mobilité et à la pollution qui s'y rapporte.

C'est l'occasion de montrer notre compréhension des problématiques du territoire.

Nous avons été nombreux à travailler sur ce dossier, et avec volontarisme.

Monsieur MONGE a pris la parole : « Ma récente arrivée au sein de cette assemblée délibérante que représente la CCM et que je découvre progressivement, me renvoie aujourd'hui à la méthode utilisée pour cette proposition sur la prise de compétence mobilité, soumise au vote. Ayant par ailleurs assisté et participé sur le sujet de la mobilité dans le cadre des réflexions du CESER Région N-A et sans vouloir faire d'analogie, le processus mis en place afin de collecter les différents points de vue m'échappe



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

complètement. Où se trouve la restitution des débats de l'échelon des conseillers communautaires qui à mon sens devraient aujourd'hui nous apporter la critique constructive et objective pour nous proposer - si nous sommes d'accord - le cap de la décision qui sera prise ce soir. De plus, dans le cadre de la commission municipale de la commune de Cadaujac que j'organise avec monsieur le Maire, ce sujet de prise de compétence sur la mobilité a été communiqué à l'ensemble de ses membres. Le représentant du groupe Ecologiste et Solidaire de cette commission et qui n'est pas issu de la majorité municipale a rejeté cette disposition justifiant que la Région avait amélioré son service à l'usagé. C'est son expression. Mais encore, le document fabriqué par notre partenaire qui est l'ADEME apporte à mon sens, un faible éclairage principalement sur deux scénarios. Le premier présenté étant celui qui s'applique aujourd'hui, un état des lieux en principe connu par les plus anciens. La mobilité reste un vaste sujet et qui dépasse le périmètre du covoiturage et/ou celui du transport par autocars proposés à l'usagé (famille/jeunes/seniors) qui est tout de même un client c'est-à-dire celui qui fabriquera la recette. Mais il n'y a pas que l'aspect financier, assorti d'incertitudes. D'ailleurs, la prospective sur la mobilité de demain devra avoir une prédominance développement durable qui aujourd'hui est très faiblement prise en compte.

C'est pourquoi, pour ces principales raisons que je ne vais pas développer plus, le moment de la réflexion est passé, mon vote sera contre non pas sur la prise de cette compétence mobilité par la CCM, mais prioritairement pour la faiblesse ou l'absence de la concertation sur cette thématique qui viendra structurer notre territoire de demain. Cette présentation renvoyée seulement à 3 « scénarios », non assortis de prises de positions positives et négatives des différents représentants de notre territoire intercommunale, me semble très réductrice pour enrichir notre décision de ce soir. »

Monsieur BALAYE indique que l'organisation de la mobilité est une volonté politique qui répond aux attentes des habitants. Il serait bien que la réflexion de la commune soit de concert avec celle de la CCM, car c'est primordial, particulièrement dans les démarches de revitalisation des centres bourgs.

Monsieur DUFRANC indique que c'est une des décisions les plus importantes que la CCM a eu à prendre en 20 ans. Le délai de préparation a été très court, la préparation a bien eu lieu et la concertation s'est déroulée avec les maires. La conférence des maires est un organe représentatif des communes au sein de la CCM et il incombe aux maires de restituer les échanges qui s'y déroulent à leurs conseillers municipaux.

Le déplacement est un enjeu primordial pour nos habitants : des cheminements doux aux transports publics.

Le législateur nous permet de nous saisir de cette compétence avec les moyens et une liberté d'organisation. Nous avons des mois pour nous préparer sur l'organisation de cette compétence de manière opérationnelle, mais c'est aujourd'hui que nous devons nous positionner sur cette prise de compétence.

Monsieur AULANIER rappelle que la concertation a bien eu lieu. L'ADEME est bien rentré dans les détails des différents scénarii. Les risques et les enjeux ont bien été étudiés, pour arriver à présenter ce dossier aujourd'hui. C'est un travail progressif, sur lequel il faut se positionner et son organisation sera également progressive. C'est un enjeu à la fois environnemental et social, et une nécessité économique pour les ménages. Pour les entreprises, la congestion du trafic représente une perte de productivité énorme.

Il est difficile de miser sur la grande Région pour cerner les difficultés de notre territoire.

Madame BURTIN-DAUZAN indique que c'est un coût social pour les parents, qui voient moins leurs enfants et passent plus de temps dans le trafic. La traversée du territoire par des travailleurs du sud Gironde occasionne d'importants coûts concernant la voirie notamment.

Cela met aussi en péril l'économie de nos villages

Madame CAUSSE rappelle l'importance de la proximité de la CCM par rapport à une grosse collectivité comme la Région.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président rappelle que la loi LOM date du 24 décembre 2019 et que la date butoir a été fixée au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence. Il n'y a que deux options, soit se positionner et assumer la compétence soit se défilier et c'est la Région qui continue à gérer. Sur ce dernier point, la difficulté est que l'on reste très distant de cette compétence alors qu'en assumant la compétence on peut faire avancer les dossiers beaucoup plus rapidement.

La loi permet de prendre la responsabilité dans un premier temps et de la mettre en œuvre dans un deuxième temps. Les concertations ont eu lieu maintes fois sur le principe, et il y aura beaucoup d'autres temps de concertation, y compris avec les habitants.

Il est précisé que si cette délibération est adoptée, il faut modifier les statuts par voie de conséquence.

Monsieur GAZEAU indique que Monsieur MONGE évoque la méthode, même si les avis convergent sur le principe. L'enquête sur le covoiturage a bien été diffusée, mais les documents présentés ne permettent pas de savoir ce qui va se passer pour l'avenir. La décision de ce soir est le début d'une grosse responsabilité y compris financière, sans même évaluer les recettes. Les études menées ne permettent pas de se positionner avec clarté.

### **Le Conseil Communautaire, à 40 pour, 4 contre (M. Gazeau, M. Monge, Mme Saunier, Mme Bourrousse) et 1 Abstention (Mme Polster) :**

- Approuve la volonté de la Communauté de Communes de Montesquieu de se doter de la compétence « Mobilité » dans le cadre fixé par la Loi LOM,
- Statue ultérieurement concernant la possibilité de demander à la Région le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort territorial de son périmètre,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la délibération et signer les documents administratifs, techniques et financiers permettant sa mise en œuvre.

### **2021/028 Modification des statuts**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Les statuts de la CCM doivent être modifiés d'une part, pour prendre la compétence mobilité, d'autre part, pour une mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires.

#### **1- La prise de compétence Mobilité**

Suite aux travaux réalisés par les élus avec le concours du cabinet ITER, et au regard des enjeux pour les habitants du territoire, la CCM fait le choix d'exercer la compétence Mobilité, conformément à la délibération 2021/027.

Au sein de nos statuts, la compétence mobilité est rattachée, au titre des compétences obligatoires à la compétence « Aménagement de l'espace ». Le libellé au sein de nos statuts sera le suivant :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Par conséquent, l'ancien libellé de la compétence « Transports et déplacements » au titre des compétences facultatives n'a plus lieu d'être, et convient d'être supprimé.

#### **2- Mise en conformité de la dénomination des compétences optionnelles – loi engagement et proximité**

La CCM exerçait jusqu'alors des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

La loi dite « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles. Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. Elles sont toujours soumises à un intérêt communautaire dont la définition ou la modification requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de l'organe délibérant et non pas des membres en exercice de l'organe délibérant. Par conséquent, les conseillers communautaires absents et non représentés ne seront pas pris en compte pour déterminer si cette majorité qualifiée est réunie.

La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences au sein des statuts est désormais « compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire ».

### **3 - Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences au regard des textes en vigueur**

- Le nouveau libellé de la compétence GEMAPI est celui imposé par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

- La Maison de services au public étant labellisée Maison France Service, il convient d'ajouter cette précision au sein de nos statuts.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:***

- Transfère la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de Montesquieu,
- Statuera ultérieurement concernant la possibilité de demander à la Région le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort territorial de son périmètre,
- Approuve les statuts modifiés tels que joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2021/029 Convention SAFER/Chambre d'Agriculture**

#### **RAPPORTEUR : Mme Martinez**

En tant qu'activité économique intégrée au territoire et au titre de la préservation des ressources naturelles et des paysages, la CCM est attentive au développement de projets agricoles alimentaires durables, intégrés à l'activité économique et sociale locale.

Ainsi, cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCM, la Chambre d'Agriculture et la Safer au service des objectifs suivants :

1. Identification de foncier disponible ;
2. Développement de projets agricoles alimentaires durables.

La convention tripartite proposée porte sur 2 missions types déclinées en plusieurs modes opératoires :

- la veille foncière : outils de cartographie, déclarations d'intention d'aliéner (DIA), appels de candidature et rétrocessions SAFER, demandes d'intervention en préemption, prospections actives, enquêtes et études des friches, biens sans maître, etc.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

- Le stockage foncier (constitution de réserves foncières pour l'installation de nouveaux agriculteurs) : qualification des entités foncières, évaluations foncières, analyses des potentiels agronomiques, gestion temporaire des bâtiments et veille anti-vandalisme, remise en état des terrains en friches, accompagnement de porteur de projet, etc.

Ce dispositif a vocation à améliorer la proximité pour ces porteurs de projets et faciliter les relations avec les différentes instances.

Prestation	Tarif HT	Bénéficiaire
accès à VIGIFONCIER (Si la CCM ainsi que toutes les communes du territoire sont adhérentes de Gironde Ressources, il n'y a pas de frais)	7000 € HT/an	SAFER
dossier d'intervention en préemption	700 € HT par dossier	SAFER
accès à la plateforme SINTIA (Système d'Information sur la Transmission et l'Installation Agricole)	1000 €/an	SAFER
accompagnement des communes à la procédure des biens vacants et sans maître	2 500 € HT par commune	SAFER
enquêtes foncières	650 € HT la journée	SAFER
évaluation des biens	100€ HT par acte et 650 € HT/jour	SAFER
forfait d'accompagnement sur l'étude d'exploitations en vue d'une installation (interprétation de l'analyse de la qualité des sols, disponibilité en eau, desserte réseaux, etc.)	1 000 euros HT par unité foncière entre 1 à 3 sites	Chambre d'agriculture

Monsieur AULANIER indique que ce travail est primordial pour l'activité agricole du territoire et pas seulement viticole. Nous avons des atouts réels avec la proximité de bordeaux qui est un marché pour les circuits courts et l'attractivité du territoire pour de jeunes agriculteurs.

Monsieur le Président souligne la qualité de ce travail et son importance.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de mettre en œuvre la convention tripartite avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Chambre agriculture de Gironde sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- Autorise Monsieur le Président :
  - à signer la convention et tout document relatif à ce projet ;
  - à engager les dépenses liées à la mise en place et à l'animation de cette convention inscrite au budget ;
  - à solliciter tous les partenariats et subventions auprès des différents partenaires.

### **2021/030 Budget principal 2021 : adoption des taux d'imposition des taxes directes locales**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

La fiscalité représente 75 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCM en 2020, elle est sa principale ressource et son principal levier financier.

La loi de finances pour 2020 a organisé les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH). Cette taxe était une des principales recette fiscale des



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

collectivités. Afin de compenser cette perte, la répartition des impôts locaux a été modifiée à partir du 1er janvier 2021.

Les EPCI et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, bénéficieront d'une fraction de TVA.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la CCM ne perçoit plus la TH sur les résidences principales. La collectivité continuera de percevoir la TH sur les résidences secondaires soit environ 123 852€. La TH sur les résidences principales sera remplacée par de la TVA reversée par l'État.

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance dont l'une des mesures consiste à réduire le produit des impôts locaux de production de 10Mds€ dès 2021 grâce à trois leviers principaux :

1. La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
2. La baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)
3. La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Suite à cette réforme, la CCM conserve la CVAE qui n'est supprimée que pour les Régions. En revanche, elle pourra être pénalisée par le plafonnement de la CET qui pourrait réduire le montant perçu de CFE. Le plafonnement n'aura pas d'incidence substantielle sur les recettes de la CCM car les pertes seront compensées par l'État. La perte peut être estimée à 400 000€ maximum de produit de CFE qui sera remplacé par des compensations.

Ces réformes auront des impacts immédiats sur la stratégie financière de la CCM. Avant la réforme, la collectivité bénéficiait d'un pouvoir de taux sur 78 % des impôts (base CA 2020). Après la réforme, le vote portera sur 49 % de la fiscalité (base BP 2021 avant notifications fiscales).

Une partie du produit fiscal est remplacé par des compensations de l'État, la collectivité ne bénéficiera plus d'une partie de la dynamique de ses recettes.

La TH bénéficiait d'une bonne dynamique locale, 3,71 % en moyenne sur les 4 dernières années, ainsi, sans réforme la collectivité aurait donc pu prétendre à un produit avoisinant 5,1M€ pour 2021 (180 000€ de manque à gagner pour la CCM).

De la même manière, la CFE évoluait de 6,53 % en moyenne sur les 4 dernières années, sans réforme la collectivité aurait donc pu prétendre à un produit avoisinant 3,1M€ pour 2021. Avec la réforme la recette sera de 2,5M€ de CFE et 400K€ de compensation, le manque à gagner pour la collectivité est donc d'environ 170 000€.

La préfecture de Gironde a fait parvenir un courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars informant la collectivité d'un décalage de calendrier. L'état fiscal ne sera notifié qu'à partir du 31 mars et ne pourra pas servir de base pour le vote des taux d'imposition. Pour 2021, la collectivité bénéficie du pouvoir de moduler les taux d'imposition pour les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La collectivité choisit de ne pas faire peser la charge supplémentaire sur les ménages et les entreprises du territoire. Ainsi, l'engagement de ne pas augmenter les taux d'impôt est maintenu.

Monsieur GAZEAU félicite le Président de ne pas augmenter les impôts et taxes.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont maintenus pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,17 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,70 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 25,94 %
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,40 %
- Décide que la prévision budgétaire votée au budget primitif 2021 sera ajustée dans le corps de la prochaine décision modificative du budget principal en fonction des éléments transmis par les services fiscaux.

### **Présentation des éléments budgétaires**

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée sur la méthode de présentation suivante : il est proposé de faire la présentation puis de procéder au vote des comptes de gestion de tous les budgets. Il est ensuite proposé de présenter les comptes administratifs. Pour le vote des comptes administratifs le Président et l'ancien Président Monsieur TAMARELLE qui a exercé une partie de son mandat sur 2020, sortiront pendant que Madame MARTINEZ fera voter les comptes administratifs, après débat.

Ensuite, l'affectation du résultat de chaque budget sera présentée et votée.

Enfin, il s'agira de présenter et débattre sur le budget 2021, qui s'inscrit dans la présentation du ROB du 4 mars dernier.

### **2021/031 Approbation du compte de gestion du budget principal – Exercice 2020**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 22 257 154,25	G 23 368 408,75
	Section d'investissement	B 5 873 656,96	H 4 365 273,15
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 6 590 468,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 404 425,69 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 28 130 811,21	= G+H+I+J 35 728 576,56
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 814 179,07	L 686 924,44
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 1 814 179,07	= K+L 686 924,44
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 22 257 154,25	= G+I+K 29 958 877,72
	Section d'investissement	= B+D+F 7 687 836,03	= H+J+L 6 456 623,28
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 29 944 990,28	= G+H+I+J+K+L 36 415 501,00

### 2021/032 Vote du compte administratif du budget principal – Exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Une présentation est faite des deux sections en dépenses et en recettes, identique au compte de gestion.

**Le Conseil Communautaire, à 43 pour,  
et 2 ne prenant pas part au vote (Monsieur FATH et Monsieur TAMARELLE) :**

- Adopte le compte administratif 2020 du budget principal comme suit :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

### Jeudi 18 mars 2021

#### PROCÈS-VERBAL

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 257 154,25	G	23 368 408,75
	Section d'investissement	B	5 873 656,96	H	4 365 273,15
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 590 468,97 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 404 425,69 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	28 130 811,21	= G+H+I+J	35 728 576,56
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 814 179,07	L	686 924,44
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 814 179,07	= K+L	686 924,44
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 257 154,25	= G+I+K	29 958 877,72
	Section d'investissement	= B+D+F	7 687 836,03	= H+J+L	6 456 623,28
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	29 944 990,28	= G+H+I+J+K+L	36 415 501,00

#### 2021/033 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe gestion du site, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	236 647,19	G	373 521,40
	Section d'investissement	B	49 224,94	H	25 206,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	789 278,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 540,52 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	285 872,13	= G+H+I+J	1 195 546,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	90 025,68	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	90 025,68	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	236 647,19	= G+I+K	1 162 799,83
	Section d'investissement	= B+D+F	139 250,62	= H+J+L	32 746,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	375 897,81	= G+H+I+J+K+L	1 195 546,40

### 2021/034 Vote du compte administratif du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Une présentation est faite des deux sections en dépenses et en recettes, identique au compte de gestion.

***Le Conseil Communautaire, Le Conseil Communautaire, à 43 pour,  
et 2 ne prenant pas part au vote (Monsieur FATH et Monsieur TAMARELLE) :***

- Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe « gestion du site » comme suit :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	236 647,19	G	373 521,40
	Section d'investissement	B	49 224,94	H	25 206,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	789 278,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 540,52 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	285 872,13	= G+H+I+J	1 195 546,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	90 025,68	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	90 025,68	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	236 647,19	= G+I+K	1 162 799,83
	Section d'investissement	= B+D+F	139 250,62	= H+J+L	32 746,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	375 897,81	= G+H+I+J+K+L	1 195 546,40

### 2021/035 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe extension du site, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	67 104,10	G	1 039 526,67
	Section d'investissement	B	151 836,91	H	114 442,39
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 297 849,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	47 338,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	266 279,30	= G+H+I+J	2 451 818,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	67 104,10	= G+I+K	2 337 376,03
	Section d'investissement	= B+D+F	199 175,20	= H+J+L	114 442,39
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	266 279,30	= G+H+I+J+K+L	2 451 818,42

**2021/036 Vote du compte administratif du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2020**

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Une présentation est faite des deux sections en dépenses et en recettes, identique au compte de gestion.

***Le Conseil Communautaire, Le Conseil Communautaire, à 43 pour, et 2 ne prenant pas part au vote (Monsieur FATH et Monsieur TAMARELLE) :***

- Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe « extension du site » comme suit :



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	67 104,10	G	1 039 526,67
	Section d'investissement	B	151 836,91	H	114 442,39
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 297 849,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	47 338,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	266 279,30	= G+H+I+J	2 451 818,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	67 104,10	= G+I+K	2 337 376,03
	Section d'investissement	= B+D+F	199 175,20	= H+J+L	114 442,39
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	266 279,30	= G+H+I+J+K+L	2 451 818,42

### 2021/037 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Aéroport Bordeaux Léognan Saucats » – Exercice 2020

#### RAPPORTEUR : M. Fath

Le compte de gestion est en adéquation avec les chiffres présentés dans le compte administratif.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe aéroport, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Atteste que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	124 537,90	G	158 540,41	G-A	34 002,51
	Section d'investissement	B	155 535,95	H	55 466,61	H-B	-100 069,34

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	272 596,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	33 608,03 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	280 073,85	Q= G+H+I+J	520 211,62	=Q-P	240 137,77

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	51 141,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	51 141,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	124 537,90	= G+I+K	431 136,98	306 599,08	
	Section d'investissement	= B+D+F	206 676,95	= H+J+L	89 074,64	-117 602,31	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	331 214,85	= G+H+I+J+K+L	520 211,62	188 996,77	

### 2021/038 Vote du compte administratif du budget annexe « Aéroport Bordeaux Mérignac - Exercice 2020 »

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Une présentation est faite des deux sections en dépenses et en recettes, identique au compte de gestion.

**Le Conseil Communautaire, Le Conseil Communautaire, à 43 pour, et 2 ne prenant pas part au vote (Monsieur FATH et Monsieur TAMARELLE) :**

- Adopte le compte administratif 2020 du budget annexe « aéroport » comme suit :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 124 537,90	G 158 540,41	G-A 34 002,51
	Section d'investissement	B 155 535,95	H 55 466,61	H-B -100 069,34

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 272 596,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 33 608,03 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 280 073,85	Q= G+H+I+J 520 211,62	=Q-P 240 137,77

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 51 141,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 51 141,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 124 537,90	= G+I+K 431 136,98	306 599,08
	Section d'investissement	= B+D+F 206 676,95	= H+J+L 89 074,64	-117 602,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 331 214,85	= G+H+I+J+K+L 520 211,62	188 996,77

### 2021/039 Affectation du résultat du budget principal – Exercice 2020

**RAPPORTEUR : M. Fath**

L'objectif est de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Pour le budget principal, l'affectation du résultat est la suivante :

Affectation budgétaire 2021		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 850 861,74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 850 861,74
001 Résultat d'investissement reporté	103 958,12	

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- Décide de l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-1 508 383,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	1 404 425,69
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>-103 958,12</b>
Solde des restes à réaliser	-1 127 254,63
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-1 231 212,75</b>

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 111 254,50
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	6 590 468,97
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>7 701 723,47</b>

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 850 861,74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 850 861,74
001 Résultat d'investissement reporté	103 958,12	

### **2021/040 Affectation du résultat du budget annexe « Gestion du site Montesquieu » - Exercice 2020**

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Pour le budget annexe Gestion du Site, l'affectation du résultat est la suivante :

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		819 648,59

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		106 504,05
001 Résultat d'investissement reporté	16 478,37	

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « gestion du site » comme suit :

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-24 018,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	7 540,52
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>-16 478,37</b>
Solde des restes à réaliser	-90 025,68
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-106 504,05</b>

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	136 874,21
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	<b>789 278,43</b>
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>926 152,64</b>

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		819 648,59
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		106 504,05
001 Résultat d'investissement reporté	16 478,37	

### **2021/041 Affectation du résultat du budget annexe « Extension du site Montesquieu » - Exercice 2020**

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Pour le budget annexe Extension du Site, l'affectation du résultat est la suivante :

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 185 539,12



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		84 732,81
001 Résultat d'investissement reporté	-84 732,81	

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe extension du site comme suit :

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-37 394,52
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	-47 338,29
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>-84 732,81</b>
Solde des restes à réaliser	0
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-84 732,81</b>

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	972 422,57
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	1 297 849,36
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 270 271,93</b>

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 185 539,12
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		84 732,81
001 Résultat d'investissement reporté	-84 732,81	

### **2021/042 Affectation du résultat du budget annexe « Aéroport Bordeaux Mérignac - Mérignac-Léognan Saucats » – Exercice 2020**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Pour le budget annexe Aéroport, l'affectation du résultat est la suivante :

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		188 996,77
1068 Excédents d'exploitation capitalisés		117 602,31



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

001 Résultat d'investissement reporté	66 461,31	
---------------------------------------	-----------	--





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### *Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe aérodrome comme suit :

<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-100 069,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	33 608,03
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>-66 461,31</b>
Solde des restes à réaliser	-51 141,00
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-117 602,31</b>

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	
Résultat de l'exercice	34 002,51
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	272 596,57
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>306 599,08</b>

<b>Affectation budgétaire 2021</b>		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat d'exploitation reporté		188 996,77
1068 Excédents d'exploitation capitalisés		117 602,31
001 Résultat d'investissement reporté	66 461,31	

### **2021/043 Budget principal : adoption du budget primitif 2021**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

La préparation du budget a suivi un circuit de présentation en commission finances, Séminaire finances puis conférence des maires / bureau.

Le budget principal avait été décrit dans ses grandes lignes au sein du ROB présenté au conseil communautaire du 4 mars dernier.

Il convient de contenir la section de fonctionnement afin de permettre des investissements et ainsi favoriser l'attractivité du territoire, avec notamment des fonds de concours pour les bâtiments commerciaux multi services. Une délibération de principe sera proposée le 8 avril pour la revitalisation des centres bourgs.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

---

Parmi les autres projets d'investissements, il y a notamment :

- une réflexion à mener sur le Ponton de l'Esquillot
- la réhabilitation des voiries
- des projets d'infrastructures (giratoires) : une délibération de principe sera présentée au conseil du 8 avril avec une règle du jeu et des principes clairs de l'intervention de la CCM
- poursuivre la réhabilitation du centre de ressources
- création d'une 3<sup>e</sup> déchetterie en étude
- recyclerie à Migelane
- optimisation de la déchetterie de Migelane
- déplacement de la déchetterie de La Brède
- création d'une plateforme de déchets verts en bordure de l'aérodrome et à Cabanac
- acquisition de terrains dans le cadre du PAT
- prévention des inondations : une enveloppe de 2M € a été prévue et beaucoup de dossiers sont déjà enclenchés. Le Président en profite pour remercier Monsieur VENEL pour l'important travail sur ce dossier.
- Schéma directeur des eaux pluviales
- projet PARASOL
- sécurité dans les crèches
- aire d'accueil des gens du voyage : à Cadaujac, l'acte pour l'acquisition du terrain sera bientôt signé

Il est précisé, comme cela avait été annoncé, qu'il y a un différentiel entre les chiffres du ROB et ce budget de l'ordre de 8000€.

Monsieur DUFRANC indique qu'il y a un gros travail qui a été réalisé. Concernant le développement économique le travail est réalisé en équipe et ce projet de budget est représentatif du travail collectif. Il est raisonnable et permet de faire avancer la CCM.

### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2021 du budget principal selon les équilibres suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

# Jeudi 18 mars 2021

### PROCÈS-VERBAL

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	27 285 254,20
		23 434 392,46
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
		(si excédent)
		3 850 861,74
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	27 285 254,20
		27 285 254,20
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 468 535,41
		9 699 748,16
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 814 179,07
		686 924,44
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		(si solde positif)
		0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 386 672,60
		10 386 672,60
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	37 671 926,80
		37 671 926,80

#### 2021/044 Budget annexe « Extension du site » : adoption du budget primitif 2021

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section.

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe extension du site selon les équilibres suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 556 303,12
	+	370 764,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	(si excédent) 2 185 539,12
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 556 303,12
		2 556 303,12
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 461 255,12
	+	1 545 987,93
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 84 732,81
	=	(si solde positif) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 545 987,93
		1 545 987,93
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 102 291,05
		4 102 291,05

### 2021/045 Budget annexe « Gestion du site » : adoption du budget primitif 2021

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe gestion du site selon les équilibres suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)  1 196 548,89	   376 900,30
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	   0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)  0,00	(si déficit)  (si excédent)  819 648,59
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)  1 196 548,89	   1 196 548,89
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)  906 748,22	   1 013 252,27
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  90 025,68	   0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)  16 478,37	(si solde négatif)  (si solde positif)  0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)  1 013 252,27	   1 013 252,27
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)  2 209 801,16	   2 209 801,16

### 2021/046 Budget annexe « Aérodrome » : adoption du budget primitif 2021

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide que le niveau du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et de la section d'investissement.
- Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe aérodrome selon les équilibres suivants :

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

# Jeudi 18 mars 2021

### PROCÈS-VERBAL

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	353 948,77
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>353 948,77</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	210 918,99
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	51 141,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 66 461,31
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>328 521,30</b>
TOTAL		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>682 470,07</b>

#### 2021/047 Admission en non valeur – Budget Aérodrome

**RAPPORTEUR : M. Fath**

Un usager de la collectivité est désormais insolvable et ses dettes envers la Communauté de Communes doivent être considérées comme des « créances éteintes », les sommes ne sont plus susceptibles de recouvrement.

Le montant des dettes concernées s'élève à 674,17€ qu'il convient de régulariser par des écritures spécifiques.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes:

Exercice	N° titre	Montant	Nature
2012	1-3	674,17 €	Redevance atterrissage aéroport
<b>Total</b>		<b>674,17 €</b>	

### **2021/048 Admission en non valeur – Budget Principal**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Un certain nombre d'usagers de la collectivité sont désormais insolvable et leurs dettes envers la Communauté de Communes doivent être considérées comme des « créances éteintes », les sommes ne sont plus susceptibles de recouvrement.

Le montant des dettes concernées s'élève à 6 123,19€ qu'il convient de régulariser par des écritures spécifiques.

### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- Approuve l'admission en non-valeur de la liste des produits irrécouvrables jointe en annexe.

### **2021/049 Budget principal 2021 : mise en place d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Le retard de paiement des redevables constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations. Dans un souci d'amélioration de la vision du patrimoine de la collectivité, une provision spécifique doit être mise en place à hauteur de 15% des dettes, ce seuil n'étant pas réglementaire.

Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de Communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public. Cette estimation sera réévaluée à la clôture de chaque exercice.

Pour le budget principal, le montant des créances en impayé s'élève à 49 022,28€ il y a donc lieu de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant soit 7 353,34€.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité:***

- Acte la création d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers affecté au budget principal 2021 à hauteur de 7 353,34 €.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### **2021/050 Budget aérodrome 2021 : mise en place d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Le retard de paiement des redevables constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations. Dans un souci d'amélioration de la vision du patrimoine de la collectivité, une provision spécifique doit être mise en place à hauteur de 15% des dettes, ce seuil n'étant pas réglementaire.

Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public. Cette estimation sera réévaluée à la clôture de chaque exercice.

Pour le budget annexe aérodrome, le montant des créances soumises à une dépréciation s'élève à 224,79€ il y a donc lieu de constituer une prestation à hauteur de 15 % du montant soit 33,71€.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Acte la création d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers affecté au budget annexe aérodrome 2021 à hauteur de 33,71€,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2021/051 Budget gestion du site 2021 : mise en place d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers**

#### **RAPPORTEUR : M. Fath**

Le retard de paiement des redevables constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations. Dans un souci d'amélioration de la vision du patrimoine de la collectivité, une provision spécifique doit être mise en place à hauteur de 15% des dettes, ce seuil n'étant pas réglementaire.

Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de Communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public. Cette estimation sera réévaluée à la clôture de chaque exercice.

Pour le budget annexe gestion du site, le montant des créances soumises à une dépréciation s'élève à 28 642,01€ il y a donc lieu de constituer une prestation à hauteur de 15 % du montant soit 4 296,30€.

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Acte la création d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers affecté au budget annexe gestion du site 2021 à hauteur de 4 296,30€,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 18 mars 2021 PROCÈS-VERBAL

### 2021/052 Budget principal 2021 : Conservation d'une retenue de garantie suite à liquidation judiciaire

#### RAPPORTEUR : M. Fath

Une société d'un marché relatif à la construction du centre technique communautaire, à l'aérodrome de Bordeaux Mérignac a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du 20/02/2013 du Tribunal de Commerce de Bordeaux et a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs le 03/12/2015.

Des retenues de garanties restent comptabilisées dans les comptes de la CCM pour la somme de 3 479,09 €.

Le marché 2010-26 est clos depuis des années et les travaux de construction du centre technique communautaire sont achevés et réceptionnés depuis 2013.

S'agissant de la retenue de garantie, le point de départ de la prescription correspond, en principe, au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie.

Sur le principe, il y a lieu de lever les retenues de garantie qui pèsent à l'encontre de la société titulaire du marché, mais qu'en l'espèce la société étant liquidée, il est impossible de lui reverser les sommes.

Ainsi, le titulaire de ce marché étant en liquidation judiciaire et la procédure close, la seule issue est donc la conservation de la retenue. En accord avec le Trésor Public, la Communauté de Communes régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenues de garanties de 3 479,09€.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2010-26,
- Approuve la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2021 de la Communauté de Communes pour un montant de 3 479,09€.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires, les élus des commissions et les services pour le travail réalisé et déclare la séance levée à 20h22.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu  
*Document signé électroniquement*